

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Repérage amiante
avant travaux dans
le cadre de la
réhabilitation du
réseau de collecte
des eaux usées :
commune de
VILLEMAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 23-32

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser avant travaux, une mission de repérage de matériaux contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la commune de VILLEMAGNE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier la mission avant travaux de repérage de matériaux contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la commune de VILLEMAGNE à la société ADBTP sise ZAC Croix Sud 55, rue Joseph Cugnot 11100 NARBONNE pour un montant total de 8 326,00 € H.T

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-32 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230412-DECISION_2332-DE